



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIT 2018-2023

OUTAOUAIS (UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 ET 074-51)

8 NOVEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018

Direction générale du secteur sud-ouest
24 septembre 2018

Québec 

**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023**

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Pontiac pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Télécopieur : 819 246-5049

Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1. Contexte	5
2. Objectifs de la consultation publique	7
3. Unités d'aménagement de la consultation publique.....	8
4. Principaux commentaires reçus	9
Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	9
Tableau 2 – Synthèse des commentaires en lien avec le PAFIT 2018-2023	10
Tableau 3 – Commentaires généraux	51
Tableau 4 – Liste des sigles et acronymes.....	59
5. Conclusion	63

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige par ailleurs que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023. Ce plan comprend les unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51, principalement situées sur le territoire public de l'Outaouais.

Le PAFIT contient notamment la description du territoire, la liste des enjeux forestiers de celui-ci et les stratégies d'aménagement (les types de travaux par groupe de strates forestières). Il comprend également des informations sur les possibilités forestières ainsi que des informations provenant de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La population a été informée de la tenue de la consultation publique sur le PAFIT par l'entremise des journaux locaux, des sites Web de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais et du MFFP. Des envois postaux et des courriers électroniques ont également été acheminés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique.

Moyens	Précisions
Courriel envoyé aux municipalités de l'Outaouais (73)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter le PAFIT 2018-2023 et formuler des commentaires en ligne – 8 novembre 2017
Courriel envoyé aux personnes intéressées par la tenue d'une consultation publique (289)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter le PAFIT 2018-2023 et formuler des commentaires en ligne – 8 novembre 2017
Courriel envoyé aux représentants de la TRGIRTO et à leur remplaçant (33)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter le PAFIT 2018-2023 et formuler des commentaires en ligne – 8 novembre 2017
Avis publié sur le site Web de la TRGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter le PAFIT 2018-2023 et formuler des commentaires en ligne – 8 novembre 2017
Page Facebook de la TRGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter le PAFIT 2018-2023 et formuler des commentaires en ligne – 8 novembre 2017
Avis public	Avis publié dans le quotidien et les hebdomadaires

	régionaux de l'Outaouais. • <i>Le Droit</i> – 18 novembre 2017 • <i>La Gatineau</i> – 16 novembre 2017 • <i>La Petite-Nation</i> – 15 novembre 2017 • <i>Le Journal du Pontiac</i> – 15 novembre 2017 • <i>Le Bulletin de Buckingham</i> – 15 novembre 2017 • <i>Journal L'Envol</i> – 15 novembre 2017 • <i>The Equity</i> – 15 novembre 2017 (en anglais)
Communiqué du MFFP	Diffusé le 9 novembre 2017 à Gatineau (en annexe)
Message sur le Facebook du MFFP	Publié le 11 décembre 2017
Message sur le Twitter du MFFP	Publié le 9 novembre 2017

Des séances d'information sur le PAFIT 2018-2023 ont été tenues les 4, 5 et 6 décembre 2017 dans les unités de gestion de la Basse-Lièvre, de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et de la Coulonge.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Pontiac, accessible en ligne¹.

¹ <https://trgirtto.ca/fr/accueil/>

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIT 2018-2023 s'est tenue du 8 novembre 2017 au 10 janvier 2018. Cette consultation portait sur le PAFIT de la région de l'Outaouais. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions sur le PAFIT et à émettre ses commentaires, entre autres, sur les sujets suivants :

- la description du territoire;
- la liste des enjeux forestiers;
- les stratégies d'aménagement (les types de travaux par groupe de strates forestières);
- les informations sur les possibilités forestières;
- les informations provenant de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

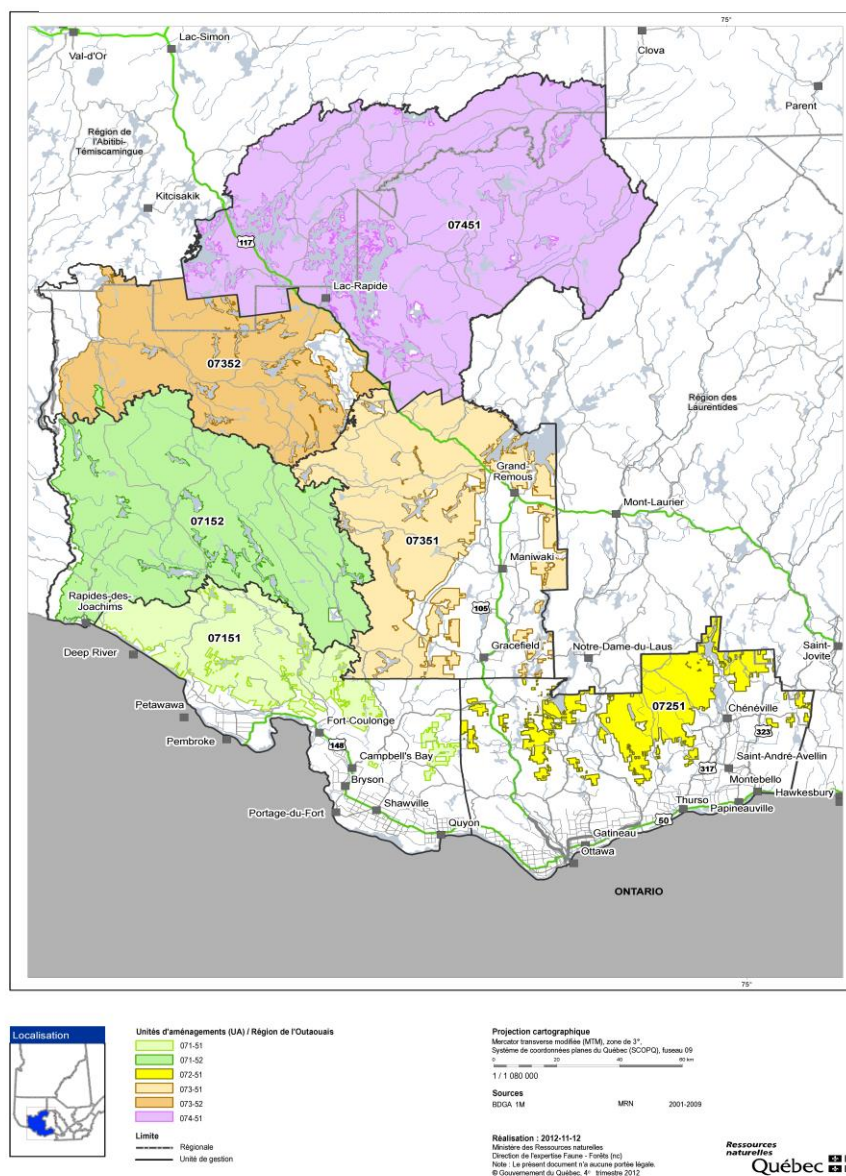
La consultation publique visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise, et plus précisément de la planification de l'aménagement forestier, dans la population;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, dans la mesure du possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement de la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation concernait toutes les UA de la région.

Carte 1 – Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de participants.

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2018-2023	
Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
13	5

4.2. Réponse du MFFP aux préoccupations et commentaires reçus

Vu leur nombre et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter les préoccupations et commentaires par sujet et par type de participants dans le tableau 2. Une section présente également les réponses du MFFP et un aperçu du suivi qui sera fait.

Plusieurs commentaires reçus débordaient le cadre du PAFIT. Ils ont été analysés par le MFFP. Le **tableau 3** regroupe ces préoccupations et commentaires et précise le type de suivi qui sera fait.

Tableau 2 – Synthèse des commentaires en lien avec le PAFIT 2018-2023

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
Structure d'âge des forêts	Pourvoyeurs Citoyen Associations Industriels	1) Méthode de calcul des critères et des seuils 2) Échelle d'analyse pour traiter l'enjeu 3) Différence entre les cibles des Laurentides et de l'Outaouais 4) Conservation intégrale de toutes les vieilles forêts 5) Le PAFIT sous-entend que la cible liée à l'enjeu de structure d'âge a été choisie par la TGIRT bien qu'aucune décision de celle-ci n'ait été prise à ce sujet. 6) Considérant que l'Outaouais obtient des résultats plus que satisfaisants avec les autres indicateurs reliés à cet objectif, PFR demande d'éliminer, comme c'est le cas dans plusieurs autres régions au Québec, la notion d'îlots de vieillissement en raison des contraintes que cela représente pour l'industrie (territoires enclavés, perte de chantiers intéressants, diminution du rendement m³/km, etc.).	1) Les critères d'âge et de surface terrière sont établis en fonction de la composition forestière dominante et de la vitesse de croissance selon la latitude. Tous les critères et les seuils utilisés sont décrits dans la fiche VOIC disponible sur demande. 2) L'analyse de cet enjeu doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières atteignent un certain niveau d'équilibre avec les perturbations naturelles. L'échelle spatiale utilisée a été définie en fonction du régime de perturbations naturelles et non des bassins versants. 3) Les cibles ont été fixées selon le portrait actuel des vieilles forêts de chaque région. 4) La gestion des cibles de structure d'âge est effectuée de façon à assurer une répartition spatiale des vieux peuplements sur l'ensemble du territoire. Les superficies en conservation intégrale contribuent à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui regroupent les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			5) Le PAFIT indique que « les cibles de structure d'âge ont été discutées à la TRGIRTO et des cibles permettant d'atteindre à la fois les objectifs sociaux, économiques et écologiques ont été déterminées ». Le 21 janvier 2015, la TGIRT a fait parvenir au MFFP une résolution adoptée à la majorité qui comportait la nouvelle modalité suivante : « En plus de la cible provinciale qui est d'avoir en tout temps par UA un minimum de 80 % des regroupements d'UTR dans les catégories faiblement et modérément altérées, un minimum de 50 % des regroupements d'unité territoriale de référence (UTR) par unité d'aménagement (UA) doit se trouver dans la catégorie faiblement altérée. De plus, en tout temps, avoir un maximum de 15 % de regroupements d'UTR se trouvant dans la catégorie fortement altérée pour l'Outaouais. » 6) Une réflexion sera amorcée dans le présent plan quinquennal concernant l'évolution des îlots de vieillissement (récolte, remplacement, ajout, etc.). Cela dit, bien que le concept d'îlots de vieillissement remonte à 2005 dans le cadre des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier, il demeure un moyen efficace à déployer pour atteindre les cibles des vieilles forêts.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
Forêts de seconde venue	Pourvoyeurs Universitaires Associations Citoyens	1) Plutôt que d'établir une cible applicable aux blocs de plus de 40 ha d'un seul tenant, il est proposé d'éviter de créer des blocs d'une telle superficie. 2) Pour maximiser les bénéfices économiques reliés à la chasse, la zone sans éclaircie précommerciale devrait se situer en bordure des chemins. 3) Quelle est la quantité de blocs de coupe de 40 ha en Outaouais? 4) Pourquoi n'y a-t-il pas de cibles? 5) Dans le PAFIT, on mentionne qu'au plus 50 % des superficies productives par unité territoriale de référence (UTR) au stade gaulis recevront des traitements d'éducation. Est-ce que ceci représente une diminution par rapport aux pratiques précédentes? Sinon, cette cible ne permettra pas de réduire l'écart avec la forêt naturelle. 6) L'éducation des peuplements après une coupe totale ou une plantation est contraire au principe de biodiversité et crée plusieurs chocs pour le territoire. 7) La façon la plus simple et la plus rapide d'intensifier la production ligneuse, c'est d'appliquer la réglementation destinée à protéger la régénération qui a déjà 70 ans dans le cas des érables à sucre et qui est pratiquement détruite lors de la récolte du peuplier par exemple. Nous doutons que les plantations de peupliers hybrides puissent être rentables.	1) Lorsque la régénération est déficiente, des travaux de plantation doivent être exécutés pour assurer la régénération de la végétation, et ce, peu importe la superficie. Si des travaux d'éducation sont nécessaires, ces superficies doivent être traitées pour maintenir les rendements forestiers prévus. Afin de maintenir la biodiversité à l'échelle locale et de faciliter la connectivité entre les habitats propices, la superficie retenue pour conserver des îlots intacts a été établie à 40 ha. Ceci permet de conserver certains attributs propres à un habitat dans les peuplements éclaircis pour fournir de la nourriture ou un abri aux espèces animales qui les fréquentent. 2) L'emplacement de la zone préservée pourrait être discuté à la TGIRT et faire l'objet d'un objectif local d'aménagement. 3) Entre 2010 et 2015, la quantité de blocs de coupe ≥ 40 ha totalisait environ 8 blocs/an pour toute la région 07, ce qui représente environ 1 % de tous les blocs coupés au cours d'une année. Si l'on considère les portions de blocs distants de moins de 200 m, le nombre de blocs ≥ 40 ha représentait alors 19 % des blocs coupés au cours d'une année. 4) Dans la section 7.1.1 du PAFIT, il est précisé que les indicateurs et les cibles figurent dans le tableau 10 de la section 8.1.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			5) Contrairement à l'exercice 2013-2018, les traitements de nettoyage et de dégagement de l'exercice 2018-2023 sont maintenant intégrés au bilan. Par le passé, les traitements d'éclaircie précommerciale (EPC) dominaient le paysage, mais de nos jours nous avons de plus en plus recours aux traitements de nettoyage (retrait des feuillus intolérants qui nuisent au développement des résineux sans espacement systématique entre les tiges de résineux). L'objectif principal reste le même, soit de conserver une structure non traitée et bien répartie sur le territoire. 6) Les résultats préliminaires démontrent que le taux de traitements des UTR est majoritairement sous le seuil des 50 %. En restant sous ce seuil, le Ministère s'assure de conserver une proportion de peuplements de gaulis denses et de bien répartir les superficies traitées sur le territoire. 7) La stratégie sylvicole prévoit une coupe partielle (CPIRL) lorsqu'une partie suffisante de la surface terrière (ST) et de la régénération est composée d'érable à sucre, de bouleau jaune et de chêne. Ce traitement permet de libérer ces essences déjà présentes dans le peuplement afin de favoriser leur croissance de manière à ce qu'ils forment le prochain peuplement. Des directives opérationnelles

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			s'appliquent et la protection des petites tiges est prévue. Les analyses économiques réalisées sur les scénarios de peuplier hybride de l'Outaouais ont démontré qu'ils étaient économiquement rentables. La superficie annuelle de reboisement de cette essence est marginale (environ 30 ha/an).
Structure interne des peuplements forestiers et bois mort	Universitaires Associations Pourvoyeurs Citoyen	1) Il est recommandé de convertir la surface terrière des tiges à conserver en nombre de tiges par hectare de manière à pouvoir faire une comparaison avec les valeurs proposées dans la littérature scientifique. Dans le cas où le nombre de tiges par hectare est inférieur aux seuils minimaux, il est recommandé de rehausser la cible. 2) Est-ce que le bois mort comprend les chicots, qui servent de site de nidification au martinet ramoneur? 3) Une section Mise en application devrait être ajoutée comme dans la version 2013-2018. On trouve des enjeux et des objectifs, mais aucune section de mise en application. Comment déterminer les cibles dans ce cas et sur quelle base va-t-on pouvoir faire le suivi? 4) Ébranchement des arbres au bord du chemin 5) Fondement des seuils de rétention et formes de rétention	1) Les milieux non récoltés, adjacents aux secteurs de coupe, contribuent en partie à atteindre les objectifs liés au maintien de bois mort de fort calibre et à son recrutement. Par exemple, pour les milieux riverains, l'enjeu est de soustraire 20 % de la superficie des bandes riveraines à l'exploitation forestière. La rétention de 1 m²/ha de tiges classées « M » et « S » de gros diamètre dans les coupes partielles est une cible minimale qui correspond à environ 14 tiges/ha ≥ 30 cm (DHP). Il s'agit d'un attribut clé reconnu ayant une valeur importante pour plusieurs espèces forestières. Les résultats préliminaires présentés dans la fiche VOIC démontrent que cette cible est atteinte et parfois largement dépassée. 2) La rétention concerne les arbres qui risquent de mourir ou de se dégrader avant la prochaine coupe. À terme, ces arbres deviendront des chicots. Les mesures mises en place dans les enjeux sur la structure d'âge des forêts et la structure interne des peuplements ne sont

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			donc pas en contradiction avec les besoins du martinet ramoneur, puisque ce dernier utilise les vieilles forêts ayant des arbres de gros diamètre. 3) Les fiches VOIC font état de la situation par rapport aux cibles fixées et précisent les modalités du suivi des indicateurs. 4) L'article 46 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) s'applique : selon cet article, dans les sites présentant des problèmes de fertilité du sol à long terme, les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche. La liste des sites (établie selon les types et les sous-régions écologiques) se trouve à l'annexe 3 du règlement. 5) Les coupes à rétention variable ont pour but de préserver des legs biologiques lors des opérations de récolte dans les peuplements ayant atteint leur maturité afin de maintenir les processus écologiques associés aux peuplements perturbés. Ces coupes sont des outils sylvicoles susceptibles de répondre à certains enjeux écologiques. Les coupes à rétention variable représentent généralement une rétention minimale du volume de 5 %. La littérature situe actuellement entre 5 et 10 % la proportion minimale de rétention à maintenir à l'échelle du peuplement afin que le rôle fonctionnel des legs biologiques soit

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			rempli (Gustafson et autres, 2012). La rétention peut être dispersée (p. ex. en laissant des arbres isolés sur un parterre de coupe) ou regroupée par bouquet ou par cohorte d'arbres (p. ex. en optant pour une coupe avec protection des petites tiges marchandes). Le seuil de 20 % de coupes à rétention variable proposée est un minimum. En se basant sur les portraits préliminaires présentés dans la fiche VOIC, on constate que la cible est atteinte et largement dépassée pour l'ensemble des UA.²
Composition	Universitaires Citoyens Associations Industriels	1) Il y a une mention spéciale pour trois essences (noyer cendré, frêne noir et thuya occidental), mais sans explication supplémentaire. Si la régénération du cèdre est difficile, y a-t-il des diminutions de CPF à faire? 2) Absence de référence au Cahier 4.1 – Enjeux liés à la composition végétale 3) Les enjeux liés à la composition végétale sont présentés de façon très succincte dans le PAFIT et semblent généralisés à l'ensemble de la région de l'Outaouais. Il aurait été intéressant de savoir si ces enjeux de composition sont applicables dans toutes les UAF ou tous les domaines bioclimatiques en Outaouais ou si certains	1) Les cédrières sur type écologique RC38 (cédrières tourbeuses à sapin) bénéficient d'une protection régionale. En vertu de l'article 33 du RADF, la récolte est interdite dans les marécages arborescents riverains, dont le type écologique RS18 (sapinière à thuyas). Dans les aires de confinement du cerf de Virginie, les thuyas ne sont pas récoltés (couvert d'abris). L'analyse des données du 5^e inventaire écoforestier permettra d'évaluer l'état de chacune de ces espèces et la progression de la régénération du THO sur le territoire. Pour ces trois espèces, des modalités

² Pour plus de détails sur cet enjeu, veuillez consulter la publication *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort* (MFFP, 2016). Ce document est disponible sur demande.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		de ces enjeux sont plus importants dans des UAF ou des domaines bioclimatiques particuliers. 4) Il aurait été intéressant de disposer d'un indicateur supplémentaire qui, sans être relié précisément à ces essences, aurait permis d'évaluer le changement dans les proportions de forêts feuillues, mixtes et résineuses sur le territoire. 5) Dans le PAFIT, la question de la proportion des types de peuplements en forêt aménagée <i>versus</i> la forêt préindustrielle n'est pas abordée, alors que c'était un élément important du PAFIT 2013-2018, accompagné de pistes de solution. 6) Les plantations de pin devraient être réalisées dans les GTF de pin afin d'éviter la conversion de peuplements et ainsi avoir un impact à la baisse sur la possibilité forestière des autres essences.	particulières se trouvent au chapitre 8. Les cédrières se développant dans un sol organique ont été retirées du calcul de la possibilité forestière. 2) La référence au Cahier 4.1 – Enjeux liés à la composition végétale a été ajoutée au PAFIT. 3) Actuellement, les cibles s'appliquent à l'ensemble des UA. Le commentaire est approprié et des évaluations seront réalisées à l'aide des données de la carte écoforestière du 5^e inventaire décennal et des données d'inventaire d'intervention pour préciser les UA pour lesquelles ces enjeux sont les plus importants. Ces analyses seront réalisées en vue de la mise à jour du VOIC pour la période 2023-2028. 4) La proportion de forêts mixtes ne semble pas être un enjeu en Outaouais. La figure 7 du PAFIT démontre que près de 48 % de la superficie se trouvent dans les types de forêts mélangées. 5) Dans le PAFIT 2013-2018 de l'Outaouais, l'enjeu de la composition des forêts était traité par l'intermédiaire des essences en raréfaction, comme c'est le cas pour celui de 2018-2023. Aucun portrait de l'évolution de la proportion des types de peuplement n'a été présenté en 2013-2018. Avec la diffusion en 2018 des nouvelles d'inventaire associé au 5^e inventaire écoforestier, des analyses

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			seront réalisées afin d'évaluer l'évolution des différents types de peuplements d'un inventaire décennal à l'autre. 6) La quantité de pins blancs à mettre en terre a été révisée à la baisse en raison de la forte présence de rouille vésiculeuse et de la baisse des travaux dans les pinèdes. Elle est aujourd'hui de 250 000 plants/an.
Site faunique d'intérêt	Universitaires	Un document sur les sites fauniques d'intérêt en Outaouais existe mais il n'est pas présenté comme étant un cahier sur lequel se base le PAFIT. Les lacs sont classés en deux catégories. Il serait intéressant d'approfondir les critères de classement. Quelles sont les espèces concernées par les sites d'intérêt?	Le PAFIT fait référence au guide d'interprétation Sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais. Ce guide n'est pas disponible sur Internet, mais peut être diffusé sur demande. Les critères qui ont été retenus pour la désignation des nouveaux SFI lacs sont les suivants : lac à haute valeur de conservation, présence d'une population confirmée d'omble chevalier indigène, présence d'une population allopatrique d'omble de fontaine indigène, production exceptionnelle d'une population de poissons (doré, omble de fontaine ou touladi indigène), lac ayant une concentration moyenne d'oxygène exceptionnelle dans l'hypolimnion. Toutes les frayères connues ont été désignées SFI frayère. Le seul site qui a été identifié SFI biodiversité est celui des tourbières de Kazabazua. Afin de proposer des modalités appropriées et efficaces pour les SFI, les principaux facteurs pouvant réduire la qualité de l'habitat aquatique (tableau 1) ont été considérés dans leur élaboration. Deux catégories de SFI lacs

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			ont été établies en fonction des objectifs de protection de ces lacs et des menaces potentielles. Les modalités proposées visent essentiellement à limiter l'impact des activités humaines sur l'aspect naturel de l'aire d'application, la biodiversité qui s'y trouve, les milieux humides, la qualité de l'habitat aquatique, la présence d'espèces à statut précaire, la composition forestière, ainsi que la structure de la forêt à l'intérieur de l'aire d'application. Ces modalités touchent à la fois la planification forestière, les opérations forestières, la voirie et les chemins, le développement de la villégiature et certaines activités de conservation et de mise en valeur de la faune. Elles ont fait l'objet de plusieurs consultations : au MFFP (intersectorielles), à la CRRNTO, à la TGIRT et auprès des communautés autochtones. Plusieurs modifications ont été apportées à la suite de ces consultations. L'impact des différentes modalités a également été évalué afin d'en arriver à un compromis acceptable tant sur le plan social, qu'environnemental et économique. Le type de SFI a été circonscrit afin de simplifier l'application des modalités et d'assurer leur respect. Aucune modification à la liste des SFI n'est prévue pour l'instant et aucun calendrier de révision n'a été établi.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
Milieux riverains/ Milieux humides	Associations Pourvoires Universitaires Citoyens	1) Ces enjeux ne devraient-ils pas être gérés à l'échelle du bassin versant? 2) Les critères de détermination des milieux à protéger (milieux humides et riverains) doivent englober leurs fonctions écologiques. La connectivité des milieux doit être favorisée pour que les entités écologiques puissent maintenir leurs fonctions en rapport avec la diversité. 3) Une cartographie des milieux humides et riverains devrait être fournie.	1) Dans le choix d'un cadre de référence pour l'analyse des enjeux liés aux milieux humides et riverains, l'important est de bien couvrir l'ensemble du territoire. En choisissant l'UA, ou toute autre unité territoriale de même échelle, on s'assure : 1) de ne pas multiplier les analyses pour couvrir toute la région; 2) que l'unité de référence territoriale soit suffisamment vaste pour s'assurer de la fiabilité des estimations de fréquence, de représentativité et de rareté. Une unité trop petite (moins de 1 000 km²) est à éviter, car elle ne permet pas de bien évaluer l'importance et la diversité des milieux en présence. Une unité trop vaste (plus de 10 000 km²) fait disparaître les nuances intrarégionales. L'utilisation des bassins versants (en plus de celle de l'UA pour laquelle un PAFIT est produit) complique les analyses régionales, car on ne peut pas se contenter d'utiliser seulement la partie d'un bassin versant qui est présente dans une région à analyser sans que cela introduise des biais écologiques importants. Le choix d'une unité territoriale indépendante de l'hydrographie (à condition d'être suffisamment vaste et d'inclure tous les types de milieux et toutes les tenures) a plus de chances de ne pas introduire de tels biais.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			2) Cet enjeu fait actuellement l'objet de discussions à l'échelle provinciale pour développer une nouvelle approche en vue de définir de nouvelles modalités. 3) Le processus de sélection des MHI n'est pas encore achevé. Les fichiers de formes et les cartes seront éventuellement disponibles sur demande.
Milieux humides	Universitaires Associations Récrotourisme Citoyens Pourvoyeurs	1) Définition des milieux humides, critères de la valeur écologique, meilleure identification pour une meilleure protection. 2) Incohérence avec la nouvelle loi sur la conservation des milieux humides et hydriques. 3) Les superficies comptabilisées dans les MHI ne doivent pas restreindre la superficie des autres types d'aires protégées à l'échelle régionale. 4) Les milieux humides qui ne présentent pas d'intérêt écologique particulier peuvent quand même avoir un intérêt récréotouristique. 5) Lorsqu'ils sont loin du chemin, les petits milieux humides ne sont pas très bien surveillés. Le poids et le type de machine ainsi que le moment de la récolte sont des facteurs importants.	1) Un milieu humide d'intérêt (MHI) est un milieu de haute valeur écologique et de grande importance pour le maintien de la biodiversité. Les critères ont été divisés en deux catégories, soit ceux concernant la valeur intrinsèque du milieu humide (diversité, rareté, superficie et intégrité) et ceux en lien avec des valeurs ajoutées (présence d'espèces menacées ou vulnérables, proximité d'un site faunique d'intérêt, d'un lac ou d'une aire protégée). Ces critères ont permis de cibler rapidement les milieux humides les plus intéressants. D'autres facteurs ont également été considérés, tels que l'historique des coupes, la planification forestière à venir, la présence de chemins, la connaissance du terrain ainsi que la création de peuplements enclavés. 2) En juin 2017, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 132, intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ». Afin de freiner la disparition des milieux humides

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			et hydriques au Québec et de chercher à faire des gains nets en la matière, le principe d'absence de perte nette a été ajouté au cœur de la Loi. Craignant que cela mène à un dédoublement du travail, le MFFP a demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la démarche de planification qui revient aux MRC ne soit effectuée que sur la partie « privée » de leur territoire et sur les cours d'eau navigables (domaine hydrique de l'État), ce qu'il a obtenu. La démarche de planification de conservation du MFFP en territoire public aménagé peut ainsi être vue comme complémentaire à celle des MRC et permettra éventuellement au gouvernement d'établir les priorités de conservation sur le territoire public lorsque cela s'avèrera nécessaire. 3) En Outaouais, la cible qui a été retenue est de protéger au minimum une superficie équivalente à 17 % des milieux humides du territoire de référence par unité d'aménagement (UA). Le choix final des milieux humides a été fait en tenant compte de leur valeur écologique et de leur répartition spatiale dans chaque UA. Cette démarche assure une protection des milieux humides d'intérêt sur

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			l'ensemble du territoire. 4) Bien que le cœur de la présente démarche d'identification des milieux humides d'intérêt (MHI) réside dans leurs aspects écologiques, le MFFP reconnaît que les milieux humides sont des éléments marquants du paysage et représentent un pôle d'attraction pour le tourisme. Qu'il s'agisse d'observation de la nature, de randonnée pédestre, de canotage, de chasse ou de pêche, ces écosystèmes font l'objet d'une fréquentation régulière qui génère des retombées économiques appréciables. Dans un milieu humide d'intérêt, les activités comme la cueillette de produits non ligneux, le piégeage, la chasse, la pêche, la récréation, le tourisme, l'éducation et la recherche devraient être balisées et se poursuivre dans les limites que permet la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Par ailleurs, il est possible de faire valoir l'intérêt récréotouristique d'un milieu humide particulier par l'intermédiaire de la TGIRT de l'Outaouais, qui pourrait ainsi formuler des recommandations à cet effet au MFFP. 5) Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018, contient plusieurs articles qui assurent une meilleure protection des milieux humides, notamment au

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			chapitre III.
Milieus riverains	Associations Universitaires Citoyen Pourvoiries	1) La largeur de protection de la lisière boisée n'est pas spécifiée. 2) Il faudrait adapter les mesures de protection en fonction du milieu, s'assurer que les critères de détermination des milieux à protéger englobent leurs fonctions écologiques et qu'un système de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures de conservation soit mis en place. 3) Aucun enjeu en lien avec les cours d'eau intermittents n'a été relevé. 4) La réglementation comprend-elle des mesures de mise en application et de surveillance? 5) L'objectif est imprécis. 6) Il faudrait adapter les mesures de protection riveraine en fonction du milieu.	1) Les cibles et les indicateurs retenus correspondent au maintien d'une mesure déjà en place avec l'application de l'objectif de protection et de mise en valeur no 8 (OPMV) – Conserver du bois mort dans les forêts aménagées, qui stipule qu'il faut conserver 20 % des lisières boisées riveraines intactes sur une largeur de 20 m. Cette information a été ajoutée dans le PAFIT. 2) Dans le but de maintenir des milieux riverains aptes à remplir leurs fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques à long terme, le MFFP est à mettre la touche finale à une démarche provinciale qui permettra de cartographier et d'analyser ces milieux dans chacune des unités d'aménagement. À l'échelle de la DGSSO, une équipe vient d'être formée pour se pencher sur cet enjeu dès le printemps 2018³. 3) Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018, contient plusieurs éléments qui touchent les cours d'eau intermittents. Par exemple, l'article 34 stipule que la

³ Pour de plus amples informations sur les orientations provinciales et les justifications écologiques en lien avec les milieux riverains, il est possible de consulter le document suivant, disponible sur demande : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			circulation d'engins forestiers est interdite sur une largeur d'au moins six mètres en bordure d'une tourbière ouverte sans mare ou d'un cours d'eau intermittent. La largeur de six mètres se mesure à partir du pourtour de la tourbière ou de la limite supérieure de la berge du cours d'eau intermittent. Bien que la récolte soit permise dans cette bande de terrain, le tapis végétal et les souches doivent être préservés afin de réduire les risques de perturbation du sol et du régime hydrique. 4) La soustraction des bandes riveraines à l'aménagement est prévue à différentes étapes de la planification. Le MFFP s'assure du respect de cette mesure lors des vérifications de chantier. 5) La cible correspond à 20 % de la superficie productive totale des lisières boisées riveraines de chaque unité d'aménagement. Les lisières boisées riveraines protégées devront être réparties par UTR. La représentativité réfère à la composition forestière (type de couvert)⁴. La précision suivante a été ajoutée au PAFIT, à la section 7.1.6 : les cibles et les indicateurs retenus correspondent au maintien d'une mesure déjà en place avec l'application de l'OPMV 8 – Conserver du bois mort dans les forêts

⁴ Référence : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/def-0262.pdf> déjà au PAFIT

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			aménagées, ce qui consiste à conserver 20 % de lisières boisées riveraines intactes sur une largeur de 20 m. 6) Cet enjeu fait actuellement l'objet de discussions à l'échelle provinciale pour développer une approche et définir de nouvelles modalités.
Stratégie sylvicole	Pourvoiries Industriels Associations	1) L'éclaircie commerciale devrait faire partie des scénarios de base. Ce type de traitement devrait être limité. 2) Certaines questions d'ordre opérationnel sont soulevées : la pertinence de laisser des bandes vertes lors des CPIRL est mise en cause et le non-respect de la protection de la régénération lors des interventions en forêt. 3) Il faudrait faire concorder les traitements inscrits dans les scénarios de base avec la stratégie du FEC. Par exemple, il n'y a pas de CPIRL prévue dans le GTF des peupleraies à résineux en Outaouais alors que ce traitement est possible dans le scénario de base de ce GTF selon le tableau. 4) Selon M. Zoran Majcen, qui a instauré le jardinage en 1986, dans 50 % des cas l'industrie n'a pas respecté les normes. On a déclaré que le jardinage ne fonctionnait pas et on préconise dorénavant la coupe progressive.	1) La sylviculture intensive est utilisée pour stimuler la croissance et améliorer les caractéristiques des arbres sélectionnés. Elle se distingue de la sylviculture de base par une gestion de la concurrence intraspécifique (référence : guides sylvicoles – tome 2). L'objectif de l'éclaircie commerciale consiste à favoriser l'augmentation du diamètre des arbres, à maintenir la vigueur des tiges résiduelles et à diminuer la concurrence. Elle s'inscrit donc dans un scénario intensif. Le choix du site (fertilité, dépôt, texture, drainage), le risque de chablis, l'âge des peuplements, la densité initiale, la quantité de tiges vigoureuses à éclaircir conditionnent le choix de procéder ou non à une éclaircie commerciale. Ce dernier fait partie de la stratégie d'aménagement et, pour cette raison, elle ne sera pas limitée aux aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). 2) Ces commentaires reliés au suivi des interventions et aux modalités d'application de certains traitements

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			sylvicoles ont été acheminés aux équipes chargées de faire le suivi du RADF et aux équipes opérationnelles. 3) La CPIRL est applicable seulement lorsque plus de 40 % de la surface terrière totale est composée d'essences tolérantes (érable à sucre, bouleau jaune, chêne rouge, épinettes, thuya). Elle permet de libérer ces essences déjà présentes dans le peuplement afin de favoriser leur croissance de manière à ce qu'elles forment le prochain peuplement. Ces scénarios seront inclus dans le prochain CPF pour la période 2023-2028. 4) M. Majcen ne préconisait pas l'application du jardinage à toutes les forêts feuillues et prévoyait des coupes progressives dans les forêts de moindre qualité ou qui nécessitaient un établissement massif de régénération en essences désirées. La stratégie sylvicole actuelle consiste à choisir le traitement approprié selon l'endroit en fonction de la productivité de la station, de la qualité des peuplements et de la régénération préétablie.
Calcul de la possibilité forestière	Industriels	On se questionne sur les coûts de la stratégie d'aménagement, car les budgets disponibles sont pratiquement toujours inférieurs aux besoins. Quel impact le fait de ne pas réaliser certains travaux a-t-il sur la possibilité forestière?	La stratégie d'aménagement intégrée aux calculs de la possibilité forestière repose sur des prévisions budgétaires réalistes et se base sur les disponibilités des plans actuels. Aucune évaluation n'a été faite par le Forestier en chef sur ces questions.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
Réseau routier	Pourvoiries	1. La section sur le réseau routier est incomplète et ne comporte pas d'objectifs et de plans d'action par rapport à l'utilisation actuelle et future du réseau. Elle ne répond pas aux orientations gouvernementales (SADF). Les VHR devraient faire partie de cette section. 2. Le suivi des impacts du réseau routier, qui figurait dans le PAFIT 2013-2018, a été retiré.	1. Le texte définitif du PAFIT a été corrigé et sa cartographie a été améliorée. Le réseau routier forestier principal est déjà complété à plus de 95 % en Outaouais (grands axes). L'objectif de la CRÉO était de déterminer un réseau prioritaire non pas en fonction de l'état des chemins, mais selon les priorités d'investissement et ce que l'on souhaite remettre à niveau et maintenir dans le temps. Les travaux de caractérisation de l'état des chemins sont utilisés par le MFFP pour réaliser les projets dont il a le mandat. Dans certains programmes, lorsque le MFFP travaille sur l'accessibilité dans le cadre du mandat qui lui est confié, le réseau devient un critère prioritaire. C'est le cas par exemple du pont de la Coulonge dont la réalisation donne accès à une importante réserve de bois. Le régime forestier québécois inclut le principe d'accessibilité au territoire pour tous. Le RADF prévoit la remise en production pour un retour forestier obligatoire de certains tronçons de chemins sur lesquels s'opérera une fermeture permanente (le retrait des traverses et la remise en état des berges). Le MFFP possède bel et bien un cadre de gestion des chemins actuellement en

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			révision. Le Ministère doit agir à l'intérieur du cadre dicté par les lois, les règlements et le mandat qui lui est confié. En outre, certaines responsabilités sont assumées par d'autres intervenants, dont les BGA, ou d'autres utilisateurs. Voici un ajout au PAFIT qui a été apporté à la suite de la description du réseau stratégique : « Ce réseau prioritaire n'a pas été défini en fonction de l'état des chemins mais plutôt en fonction de ceux que l'on souhaite remettre à niveau et maintenir dans le temps et en faire une priorité dans les choix d'investissements. Ainsi, il est devenu dans certains programmes un critère prioritaire pour diriger les investissements. » 2. Le VOIC sur l'érosion a été abandonné car le RADF couvre l'ensemble des éléments reliés au réseau routier forestier, à la récolte forestière présentant un potentiel d'érosion des sols et d'apport de sédiments au milieu aquatique et à l'orniérage. Ces dispositions pour prévenir l'érosion s'accompagnent d'un plan régional de contrôle.
Certification forestière	Association	Puisque c'est maintenant le Ministère qui est responsable de la planification, comment se fait-il que la responsabilité de la certification soit toujours assumée par les compagnies?	Les systèmes de certification comme ceux de l'Association canadienne de normalisation (CSA), du Forest Stewardship Council (FSC) et de la Sustainable Forestry Initiative (SFI) comportent des vérifications qui

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			permettent de contrôler non seulement les activités réalisées sur le terrain pour une unité d'aménagement donnée par le requérant du certificat, mais également les travaux des autres bénéficiaires de garanties désignés pour exécuter ces travaux.
EMVS	Universitaires Associations	Plusieurs éléments sont inconnus. • La connectivité des habitats forestiers n'est pas prise en compte alors que la viabilité d'une population réside dans sa diversité génétique, laquelle est tributaire de cette connectivité. • La superficie et le périmètre des habitats protégés. • Quelles espèces bénéficient d'un polygone de protection? Selon quels critères? • Selon les espèces, le type de protection peut changer. Quels sont les critères utilisés pour assigner un certain type de protection à une espèce? • Quel est le périmètre pour la protection intégrale des espèces floristiques? • Les espèces migratrices sont-elles prises en compte? • Faire des inventaires d'espèces à statut précaire par des experts d'expérience. • Pourquoi avoir choisi ces espèces, suivant quel aspect de leur écologie/biologie?	L'encadré de la section 7.1.8.3 du PAFIT 2018-2023 présente les espèces menacées ou vulnérables bénéficiant de mesures de protection. Un lien vers les mesures de protection a été ajouté au document. Le choix des espèces repose sur des critères d'exclusion (ex. : les espèces rares, les espèces généralistes, les EMVS et les gibiers sont exclus de la sélection) et des critères de sélection ou de préférence (ex. : les espèces forestières, les espèces résidentes, au centre de leur aire de distribution). Il importe aussi de détenir de solides connaissances sur l'espèce, laquelle doit être compatible à une échelle stratégique (afin de pouvoir modéliser la qualité de l'habitat). Le choix repose également sur la réponse de chaque espèce aux changements de paysages forestiers. Enfin, elles sont associées à des attributs de raréfaction⁵. Les données sur la localisation des espèces menacées ou vulnérables sont fournies par le Centre de données sur le patrimoine naturel

⁵ Tiré de <ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2015/08/1171921.pdf>.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			du Québec (CDPNQ) à seule fin d'intégrer le maintien d'éléments particuliers de la biodiversité à la planification d'activités d'aménagement forestier sous la responsabilité du Secteur des forêts ou du Secteur des opérations régionales du MFFP. Ces données seront transmises uniquement aux promoteurs autorisés à réaliser les interventions afin qu'ils puissent appliquer la mesure de protection prévue. Seul le Secteur de la faune peut diffuser ces données aux organismes, promoteurs ou individus qui en font la demande. Ces derniers doivent obligatoirement s'adresser au CDPNQ. La mesure générale qui permet d'assurer la protection intégrale des plantes menacées ou vulnérables est l'interdiction complète d'accomplir toute activité d'aménagement forestier dans leur habitat. L'ail des bois fait exception, puisque des mesures particulières ont été élaborées pour cette espèce. Le polygone écoforestier est considéré au moment de délimiter l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable⁶. En matière de protection des espèces menacées et vulnérables, lorsqu'une mention est soulevée, le MFFP produit une couche intérimaire qui cumule les occurrences avant leur inscription au CDPNQ. Ces informations sont acheminées au

⁶ <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Flore/criteres-selection.asp>

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une mise à jour. Les occurrences provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles. Si un inventaire complet vous semble un enjeu important, il devrait faire l'objet d'un consensus régional émanant de la TRGIRTO. Vous pouvez participer aux discussions par l'intermédiaire de votre représentant⁷. À la section 6.2.2., il est mentionné que l'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les sites fauniques d'intérêt, qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces informations sont consignées dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain.
Espèces sensibles/ espèces exotiques envahissantes	Associations Universitaires	1) Il est difficile de faire une analyse complète sans se référer au cahier sur les enjeux liés aux espèces sensibles à l'aménagement. De plus, aucune référence n'est associée aux différents thèmes du	1) Le guide d'aménagement des aires de ravage du Cerf de Virginie est cité à la page 54 et la référence se trouve à la fin du PAFIT. Les références aux cahiers liés aux enjeux sur les EMVS et les espèces

⁷ La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO (www.trgirto.ca).

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		PAFIT général. Par exemple, pour les plans d'aménagement dans les ACCV, rien n'indique sur quelle base les modalités d'intervention ont été établies. S'agit-il, par exemple, du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie? 2) Utiliser le réseau Sentinelle (MDDELCC) pour les espèces exotiques envahissantes.	sensibles ont été ajoutées au PAFIT. 2) Le MFFP met son propre outil (fiche de signalement) à la disposition de ses employés et intervenants sur le territoire. Cette fiche permet d'informer le MDDELCC de l'identité des espèces envahissantes trouvées sur le territoire.
Habitats fauniques	Associations Étudiants Pourvoires	1) L'habitat des oiseaux et leur lieu de nidification 2) L'absence de mesures particulières pour des espèces fauniques importantes pour les utilisateurs et ciblées par les politiques en vigueur devrait être comblée avant l'adoption du PAFIT 2018-2023 afin de répondre aux attentes et aux objectifs de la SADF.	1) Dans le PAFIT, nous trouvons : a) une section portant sur les espèces sensibles à l'aménagement (grand pic, paruline couronnée); b) une section faisant état des mesures de protection des EMVS (pygargue à tête blanche et faucon pèlerin) et autres espèces recensées (héronnières, engoulevent bois-pourri); c) différentes mesures relatives aux enjeux écologiques (raréfaction des vieilles forêts, composition végétale, structure interne et bois mort, milieux riverains, etc.); d) par ailleurs, si un enjeu particulier sur les habitats des oiseaux devait être soulevé, il serait important d'en aviser la TGIRT afin que les membres de la Table intègrent ce sujet dans la priorisation de leurs travaux de façon à pouvoir influencer la planification stratégique ou opérationnelle à différents niveaux. 2) Le PAFIT 2018-2023 présente plutôt une approche basée sur les besoins des

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			espèces sensibles à l'aménagement. Le Cahier 7.2 – Enjeux liés aux espèces sensibles à l'aménagement présente la démarche utilisée et sera disponible sur demande prochainement. Concernant le cerf de Virginie, le PAFIT fait référence aux principes d'aménagement présentés dans le guide d'aménagement des ravages du cerf de Virginie (voir référence à la fin du PAFIT 2018-2023). Concernant l'orignal, un modèle est proposé pour le sous-domaine de l'érablière à bouleau jaune de l'ouest. Une étude du CERFO utilisant ce modèle démontre que l'IQH est élevé pour l'orignal dans la plus grande partie du territoire de ce sous-domaine. Un projet de recherche d'une durée de cinq ans, portant sur un suivi télémétrique des orignaux, est prévu en 2019 par le MFFP. L'objectif est de suivre les orignaux afin d'améliorer le niveau des connaissances de l'écologie de l'espèce dans un contexte de changements climatiques. L'outil est en développement pour l'IQH de la martre.
Organisation spatiale (COS)	Universitaires Citoyens	1) Le PAFIT ne donne pas une description adéquate des modalités des COS.	1) Le MFFP travaille en collaboration avec les membres de la TRGIRTO à

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
	Pourvoyeurs Sépaq Industriels	2) L'approche des COS n'est pas adaptée aux pourvoiries. 3) L'effet de lisière devrait être considéré jusqu'à une distance minimale de 100 m à l'intérieur de la forêt au lieu des 75 m actuellement proposés dans la dérogation. La largeur minimale des blocs de forêt résiduelle devrait permettre de maintenir en tout temps une forêt profonde sur une largeur d'au moins 100 m. 4) Comme il n'y a pas de limite dans la taille des coupes, il est impératif d'intégrer des options de rétention variable pour les coupes totales. Toutefois, les cibles actuelles sur la rétention variable apparaissent peu ambitieuses. 5) Dans le cas où des perturbations naturelles sévères surviendraient, il est recommandé de revoir à la baisse les superficies devant être récoltées afin de tenir compte de l'effet cumulatif des perturbations naturelles et anthropiques sur l'écosystème. 6) Qu'est-ce qui explique le choix de la modalité du 600/900 m? 7) Il est recommandé d'élaborer un projet pilote dans une unité d'aménagement dominée par les érablières afin d'adapter l'organisation spatiale des activités de récolte pour qu'elle corresponde davantage au patron produit par le régime de perturbations naturelles.	développer une nouvelle approche de répartition spatiale des coupes mieux adaptée au contexte de la sapinière et de son régime de perturbations naturelles dont la mise en œuvre provinciale est prévue en 2023. D'ici là, la Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais participe aux efforts de développement afin que ce nouveau mode de répartition spatiale des coupes tienne compte des caractéristiques propres aux sapinières de son territoire. Jusqu'à présent, la DGFO a présenté des normes de substitution à la coupe en mosaïque pour l'unité d'aménagement 073-52 pour l'année d'application 2017-2018, en référence à l'article 40, 1^{er} alinéa de la LADTF. Au terme de cette première année d'expérimentation, des modifications ont été apportées aux modalités de 2017-2018. Ces modifications sont à l'origine du dépôt d'une nouvelle version de la dérogation applicable en 2018-2019 pour cette UA. La dérogation, qui décrit en détail la nouvelle approche de substitution, ainsi que ses modalités, a fait l'objet d'une consultation publique de 45 jours à l'hiver 2018. La version définitive est maintenant disponible à l'adresse : www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			Étant donné que l'approche des COS est en développement et que les modalités sont à l'essai dans l'UA 073-52, il se peut que celles-ci se raffinent au cours de la période de cinq ans (2018 à 2023). Les modalités figureront d'abord dans la dérogation pour éviter des modifications dans le PAFIT, le cas échéant. Lorsque les modalités seront fixées, elles seront intégrées au PAFIT. 2) Un changement de patron d'organisation spatiale sur un territoire représente un défi et nécessite une période d'ajustement. Tous les intervenants (représentants du MFFP, de l'industrie, des territoires fauniques structurés, etc.) sont actuellement en période d'apprentissage. La mise en œuvre d'un nouveau patron d'organisation spatiale des coupes n'a pas la prétention de régler tous les problèmes et les conflits d'usages. Ainsi, le nouveau patron d'organisation spatiale ne se substitue pas aux discussions d'harmonisation des usages nécessaires pour convenir du déploiement des opérations de récolte. Nous souhaitons que les intervenants concernés maintiennent leur implication au sein du sous-comité de travail de la TLGIRT de l'Outaouais qui se penche sur ce dossier. Comme l'approche sera déployée dans d'autres UA en 2023, de nouveaux intervenants seront invités à

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			participer aux travaux. 3) La portion de forêt où les paramètres biophysiques ne sont pas perturbés par l'ouverture du couvert est appelée « forêt d'intérieur ». Elle peut se trouver à une distance très variable de la bordure de l'ouverture selon les conditions du milieu et les espèces considérées pour évaluer l'effet. La quantité de forêts d'intérieur présente dans un bloc de forêt résiduelle dépend de l'effet de lisière considéré ainsi que de la taille et de la forme du bloc de forêt résiduelle. En se basant sur les exigences de différentes espèces associées à la forêt d'intérieur, le MFFP a retenu une largeur de 75 m pour l'effet de lisière dans la sapinière à l'échelle provinciale. À la demande de la TRGIRT de l'Outaouais, le MFFP a cependant intégré un critère de planification dans la dérogation 2018-2019, selon lequel 50 % de la forêt résiduelle doit être divisée en blocs de 50 ha et plus ayant une largeur minimale de 200 m par COS afin de maintenir des forêts fermées de qualité.⁸ 4) En effet, dans l'approche de substitution, il n'y a pas de taille maximale fixée pour les coupes de régénération. Cependant,

⁸ Pour de plus amples informations sur les orientations provinciales et les justifications écologiques en lien avec l'organisation spatiale des forêts, il est possible de consulter le document suivant, disponible sur demande : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			la taille sera limitée, par défaut, avec la combinaison des différentes modalités qui apparaissent à la dérogation 2018-2019, ainsi que par les cibles de structure d'âge. Les coupes à rétention variable servent à préserver, lors des opérations de récolte dans les peuplements ayant atteint leur maturité, des legs biologiques pour maintenir les processus écologiques associés aux peuplements perturbés. Ces coupes représentent des outils sylvicoles susceptibles de répondre à certains enjeux écologiques. Un seuil minimal de 5 % du volume marchand est nécessaire pour être considéré comme efficace du point de vue de la rétention de legs biologiques. Ainsi, dans les coupes totales (CT), le MFFP exige la planification d'un minimum de 20 % de coupes à rétention variable ayant des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. 5) Les COS de type 0 (COS T0) comprennent moins de 30 % de leur superficie forestière productive en forêts de sept mètres ou plus de hauteur. Ce type de COS résulte principalement de perturbations naturelles graves ou de l'historique des coupes avec présence de forêt résiduelle principalement sous forme de séparateurs de coupes, de zones inaccessibles et de lisières boisées riveraines. Puisque les perturbations

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			naturelles graves produisent déjà ce type de COS, la planification de COS T0 n'est pas permise. Si des chantiers sont planifiés dans un COS devenu T0, l'ensemble des modalités prévues à la dérogation devront être respectées. Par ailleurs, d'autres enjeux liés à l'aménagement écosystémique des forêts pourront venir moduler les coupes, par exemple la structure d'âge des forêts. 6) La répartition de la forêt résiduelle à l'intérieur des COS sert à la fois à atténuer l'impact visuel des coupes, à favoriser la libre circulation des espèces associées aux habitats forestiers à couvert fermé de même qu'à faciliter la recolonisation des aires de coupes par la faune et la flore. Par conséquent, la modalité du 600/900 m s'inspire des résultats d'études sur l'atténuation de l'impact visuel des coupes ainsi que du principe des pas japonais (<i>stepping stones</i>).⁹ La nouvelle dérogation 2018-2019 est maintenant disponible à l'adresse : www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp 7) Le dossier des COS en érablière est présentement en développement à

⁹ Pour de plus amples informations sur les orientations provinciales et les justifications écologiques en lien avec l'organisation spatiale des forêts, il est possible de consulter le document suivant, disponible sur demande : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			l'échelle provinciale.
Suivis	Trappeurs Pourvoiries Associations Citoyens Sépaq Industriels	1) Suivi insuffisant des opérations qui laisse trop de latitude aux industriels 2) Absence de certification du travail des industriels 3) Manque de régularité dans l'attribution des sanctions en cas de non-respect de la réglementation 4) Absence de bilan sur le suivi des actions du PAFIT 2013-2018 5) Suivis insuffisants sur les effets des différents traitements 6) S'assurer que les ententes opérationnelles sont respectées. 7) Qu'en est-il des suivis dans les superficies protégées?	1) Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. 2) Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant ou en voie de détenir une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification. 3) Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un impact réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités. 4) Un bilan de l'atteinte des cibles, qui fait l'objet d'une présentation à la TGIRT, est dressé annuellement. Les fiches VOIC font état de la situation par rapport aux cibles fixées. 5) Un plan d'action est mis en œuvre pour donner suite aux constats de la vérificatrice générale sur les suivis forestiers. Certains éléments doivent être améliorés et répondront assurément aux préoccupations sur l'effet des traitements. Les résultats influenceront la stratégie sylvicole future. 6) Pour le suivi des ententes opérationnelles, les membres de la Table ont créé un processus d'harmonisation selon lequel les ententes entre les tiers et les industriels sont

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			maintenant écrites. 7) Pour le moment, nous sommes à l'étape de la détermination des superficies protégées afin d'atteindre les cibles gouvernementales. Dans un deuxième temps, nous prévoyons créer des plans de conservation, incluant des suivis, dans certaines réserves de biodiversité. Cette responsabilité revient au MDDELCC, tout comme la détermination des aires protégées et leur enregistrement au registre.
Analyses économiques	Pourvoiries Associations Citoyens Sépaq	1) Questions économiques relatives aux choix sylvicoles 2) Coûts de transport et d'entretien des chemins 3) Il est surprenant de constater que le traitement qui s'avère le plus rentable dans les autres régions pour la sapinière à bouleau blanc, soit la CPPTM, n'est pas pratiqué en Outaouais. Pourtant, une grande partie du territoire des UA 73-52 et 74-51 se trouve dans la sapinière à bouleau blanc. Si ce traitement est le plus rentable, il devrait pourtant être adopté. Les CPICP devraient être favorisés plutôt que les CPIRL lorsque la rentabilité économique est similaire pour la bétulaie jaune à résineux et l'érablière à autres feuillus. 4) Dans les prochaines années, une fois les indicateurs financiers établis, il sera plus facile de commenter l'efficacité des scénarios sylvicoles.	1) Éclaircie précommerciale : Dans le cas de l'EPC des strates résineuses d'origine naturelle, l'effet se manifeste au cours des 20 années suivant le traitement par une augmentation de 1 à 2 cm du diamètre (DHP) des arbres éclaircis. À terme, il n'y a pas d'effet sur le volume à l'hectare, mais plutôt sur la dimension des bois. Il y a également un effet sur la composition. Regarni : Le regarni permet l'ajout d'essences vedettes, qui sont prisées par l'industrie forestière. Ce traitement permet aussi de répondre à des enjeux qui ne sont pas nécessairement économiques, comme l'enjeu de composition. Plantation : Les scénarios de reboisement du PAFIT ont été élaborés dans un souci de qualité des bois, souvent marquée par une densité de reboisement initiale limitant le développement des branches basses ou favorisant l'élagage naturel.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			Les travaux d'éducation appliqués en cas de compétition sont le dégagement et le nettoyage. Afin d'éviter le développement de branches sous la demi-hauteur de la tige, aucune éclaircie précommerciale, une pratique courante dans le passé, ne sera pratiquée. 2) Les coûts de transport sont couverts par la redevance perçue (revenu perçu par la société, dont l'État propriétaire de la ressource, aux fins de la vente de cette ressource) par zone de tarification ainsi que par le bénéfice des entreprises de récolte et de transformation du bois (correspondant aux revenus, moins les coûts de production des entreprises qui récoltent et transforment la matière ligneuse tout au long de la chaîne de production). 3) La sapinière à bouleau blanc ne couvre qu'une petite partie du nord-est de l'UA 07451. Le traitement de CPPTM a été développé pour les pessières noires irrégulières de la Côte-Nord et ne peut s'appliquer partout, car ce ne sont pas tous les peuplements qui s'y prêtent. Ce traitement requiert des conditions bien précises. La vulnérabilité au chablis et la répartition spatiale des gaules sont des facteurs déterminants pour appliquer ce traitement. L'analyse économique de ce scénario n'a pas été effectuée à ce jour dans la région de l'Outaouais. En ce qui

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			concerne l'utilisation des CPICP et des CPIRL, les deux types de coupe sont prescrits en fonction de l'autoécologie des espèces, de la structure et de la qualité des peuplements sur pied. 4) Il ne faut pas confondre les indicateurs financiers et les indicateurs économiques. Ces derniers sont ceux qui indiquent le niveau de rentabilité économique des scénarios sylvicoles. Ce dossier est en développement.
Stratégie de production de bois/AIPL	Associations Pourvoiries Citoyens Sépaq Industriels	1) Un zonage devra être réalisé dans la région avant la mise en place des AIPL.. 2) Désignation du peuplier en tant qu'essence à promouvoir . 3) Nous recommandons des plantations éparses de noyers cendrés afin de trouver une souche résistante. 4) Nous recommandons d'abolir la monoculture afin d'augmenter la résistance des arbres aux insectes et aux maladies. 5) Augmenter la production. Il y a beaucoup de place pour l'amélioration.	1) Tel que mentionné à l'annexe D – Étapes prévues menant à l'implantation des AIPL, un macro zonage du territoire sera utilisé afin de répertorier les aires suffisamment rapprochées des usines de transformation de la région. La méthodologie reste à définir. Les préoccupations des utilisateurs du territoire seront considérées dans le processus de sélection des AIPL. 2) Le peuplier est une essence recherchée par l'industrie. Sa récolte permet de maintenir l'activité économique et contribue à écouler des essences moins recherchées. 3) Les travaux portant sur la résistance aux chancres du noyer sont réalisés à l'échelle expérimentale et non opérationnelle. Le noyer n'a pas été retenu comme essence vedette en raison des risques trop élevés de maladie. 4) Près de la moitié des superficies

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			reboisées sont constituées d'un mélange d'espèces. Les densités de reboisement considèrent la régénération naturelle déjà établie. Les travaux d'intensification ne se limitent pas aux plantations, la coupe de jardinage, par exemple, est aussi un traitement intensif. 5) La stratégie de production de bois en cours d'élaboration vise, entre autres, à cibler les superficies ayant le meilleur potentiel afin d'y intensifier la production.
Changements climatiques	Associations Citoyens Universitaires Industriels	1) Manque d'arrimage avec le Plan d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 du gouvernement du Québec. 2) Protéger dès maintenant quelques zones qui permettent à des espèces, dont plusieurs sont vulnérables et en voie de disparition, de continuer à croître. 3) Protéger les écosystèmes riches en les dotant d'une zone tampon d'au moins 100 m sur toute sa longueur. 4) Il y a très peu de contenu au sujet des changements climatiques dans le PAFIT. 5) Il est stipulé que les forêts gérées selon l'approche d'aménagement écosystémique s'adapteront mieux aux inévitables transitions. 6) Quelles sont les implications des changements climatiques sur certains enjeux comme la composition de la forêt et	1) Le MFFP a mis de l'avant une démarche qui vise à définir une stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques pour mars 2020. Cette stratégie viendra bonifier la stratégie d'aménagement pour le PAFIT 2023-2028. Parallèlement à cette démarche, le MFFP est responsable de plusieurs actions dans le plan du MDDELCC sur les changements climatiques.¹⁰ 2) Le lien entre les changements climatiques et les espèces menacées n'est pas direct. Tant que les analyses de vulnérabilité ne seront pas terminées, nous ne saurons pas si les effets seront positifs, neutres ou négatifs sur différentes espèces, dont celles qui sont menacées. Les aires protégées font partie des mesures d'adaptation aux changements climatiques et le MFFP participe à

¹⁰ Les fiches de suivi de ces actions sont disponibles au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm>.

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		les espèces vulnérables ou menacées? 7) Quelle est l'influence des changements climatiques sur les décisions prises à propos de ces enjeux? 8) Précision sur les objectifs d'un comité du ministère créé en 2015 concernant les actions régionales. 9) Nous comprenons que le MFFP a probablement commencé à réfléchir et à élaborer les différents objectifs du comité créé en 2015. Toutefois, il serait important de commencer à développer des mesures et à se donner des objectifs pour agir dès maintenant (le document indique qu'il est prévu d'intégrer la stratégie du ministère dans le PAFIT 2023-2028). Il pourrait être intéressant de définir plusieurs stratégies et de procéder à des analyses coût-avantage dès maintenant pour aider à la prise de décision. 10) Il aurait été intéressant de définir les risques liés aux changements climatiques sur le territoire en identifiant, par exemple, les essences qui pourraient ne pas s'adapter aux changements, en énumérant les risques que courent ces essences et en précisant les facteurs qui ont influencé le choix des espèces retenues dans la stratégie de production. 11) Il aurait également été pertinent de définir des priorités pour les divers enjeux liés aux changements climatiques et d'expliquer comment elles ont été choisies.	l'établissement du réseau d'aires protégées. Des zones de protection pour les espèces menacées détectées sont mises en place en vertu de la réglementation. Des modalités sont aussi mises en œuvre pour protéger certains habitats fauniques tels que les sites fauniques d'intérêt qui incluent des lacs, des frayères et des tourbières. 3) Bien que la conservation soit une mesure d'adaptation aux changements climatiques, cet outil doit être utilisé en fonction du contexte et des vulnérabilités. Le MFFP ne peut pas tout protéger, mais doit axer sa stratégie sur une gestion qui tient compte des effets potentiels des changements climatiques. Il importe de comprendre les enjeux pour être en mesure de déployer les meilleures solutions. Le lien entre les effets sur la faune, la bande riveraine et les changements climatiques est complexe. Or, l'élargissement de la bande riveraine à 100 m n'est pas nécessairement la solution la plus appropriée. Tout processus d'adaptation commence par une analyse de vulnérabilité, ce que le MFFP est en train de réaliser. L'action 29.2.3 « Mesures d'adaptation dans les écosystèmes pour favoriser la biodiversité dans un contexte de changements climatiques : milieux agricoles, milieux forestiers et services

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		12) Il ne faut pas non plus se limiter à ce qui est proposé par le gouvernement et effectuer un travail plus approfondi sur le territoire et ses caractéristiques. 13) Quels sont les risques des changements climatiques pour le territoire et quel sera leur impact sur les écosystèmes, leur rendement et les communautés qui en dépendent? 14) Quels sont les choix qui sont faits ou les stratégies qui sont prises pour remédier à cette problématique et quel est leur fondement scientifique? 15) Il est important de diversifier les actions pour disposer de plus de choix et de réponses face aux risques que représentent les changements climatiques. 16) Il serait important que l'industrie et la société se montrent flexibles, par exemple en ce qui concerne les essences à privilégier pour la production de bois, dans la mesure où les essences productives aujourd'hui ne seront peut-être pas les mêmes si les conditions environnementales changent. Il faudra alors favoriser celles qui peuvent résister ou être résilientes aux perturbations anticipées, comme la sécheresse. Enfin, lors de la planification forestière, il faudra	écologiques » répond partiellement à cet enjeu.¹¹ 4) Des analyses de vulnérabilité sont présentement en cours au MFFP; la régionalisation des enjeux viendra par la suite. 5) Plusieurs actions de l'approche d'aménagement écosystémique semblent avoir un effet positif sur l'adaptation des forêts en matière de résistance et de résilience. Lorsque des transitions surviendront, il faudra revoir la façon de gérer ces écosystèmes (ou tenter de prévoir les transitions et d'en faciliter certaines). 6) L'enjeu de la composition forestière a été mis en évidence par le rapport du groupe d'experts sur les changements climatiques et l'aménagement écosystémique. Les changements sur le plan de la composition devraient varier entre les espèces (et parfois les individus d'une même espèce) et les endroits. C'est ce que les analyses de vulnérabilité révéleront. Pour les espèces menacées, cet enjeu n'a pas encore été abordé. 7) Une fois les enjeux bien définis, des

¹¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/mffp/29-2-3-ecosystemes-biodiversite.pdf>

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		créer des paysages résilients (diversifiés et connectés par exemple), notamment pour assurer la dispersion des graines et fournir différents types d'habitats favorables à une bonne diversité d'espèces. 17) Nous sommes en désaccord avec la conversion de peuplement. 18) Les dommages et la destruction du sol organique lors de la récolte et du peignage des aires d'ébranchage et de la préparation de terrain précédant les plantations émettent du carbone. La pratique de la monoculture dans les plantations, la sélection d'essences vedettes, l'élimination de l'érable minéralisé et du hêtre (une essence peut-être dominante il y a 200 ans) au profit de l'érable vont dans le sens contraire de l'adaptation des forêts aux changements climatiques.	solutions (mesures d'adaptation) devront être déployées. Par exemple, pour une essence donnée à risque en raison des sécheresses, il sera possible de ne plus choisir de la planter sur certains sites. De plus, à l'heure actuelle, la migration assistée se limite à gérer la provenance des essences. Lors d'un reboisement, il sera possible de sélectionner celles dont la provenance leur permettra d'être mieux adaptées aux nouvelles caractéristiques du climat. 8) Une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sera effectivement élaborée et entrera en vigueur en 2020. Les actions intégrées aux PAFIT avant cette date sont le fruit d'initiatives régionales qui résultent d'observations telle que sur le dépérissement d'essences provoqué par des épisodes de sécheresse). 9) Cela a été prévu dans le plan d'action pour la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans la gestion des forêts qui devrait être déposé en 2018. Il faudra réaliser des analyses de vulnérabilité sérieuses avant de prendre des décisions. Des analyses sont en cours à la suite desquelles des mesures d'adaptation seront élaborées et intégrées au PAFIT 2023-2028. 10) L'analyse de risques liés aux changements climatiques qui a été

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			intégrée à la sélection des essences vedettes constitue une première analyse sommaire de la Direction de la recherche forestière, basée sur l'effet anticipé des changements climatiques sur l'habitat des espèces arborescentes au Québec. Ce travail devra être révisé lors du développement de la stratégie d'adaptation qui sera intégrée au PAFIT 2023-2028. 11) Sans enjeux, il est impossible d'établir les priorités. Mais devant l'ampleur des enjeux qui risquent d'apparaître et notre capacité d'intervenir, il faudra nécessairement faire des choix et prioriser certains enjeux. 12) Effectivement, c'est un bon point. Le MFFP prévoit valider les résultats des analyses de vulnérabilité avec les acteurs régionaux afin de s'assurer que la majorité des enjeux ont été couverts et qu'ils sont documentés de manière rigoureuse et scientifique. 13) Les analyses de vulnérabilité en cours devraient répondre à ces questions d'ici 2020. 14) Une fois les vulnérabilités connues, des stratégies seront mises en place afin d'agir sur elles. Il sera possible de répondre à ces questions dans les PAFIT 2023-2028. Le processus est en cours à l'échelle provinciale, mais il n'a pas été possible d'alimenter chaque

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			région pour intégrer les enjeux dans les PAFIT 2018-2023. Par exemple, bien que des modèles d'habitats soient disponibles pour nourrir les réflexions, les décisions ne peuvent pas être basées sur cette unique source d'information; elles devront être validées par des experts en écologie forestière. Les modèles d'habitats sont une des sources d'information qui permettront d'évaluer la vulnérabilité des essences aux changements climatiques. 15) C'est vrai, mais la mise en œuvre des concepts est souvent difficile. Toutes les actions demandent réflexion et doivent être mises en pratique avec prudence. Un premier pas a été réalisé dans le PAFIT 2018-2023 et sera suivi par d'autres dans le PAFIT 2023-2028. 16) Ce sont effectivement des approches actuellement considérées dans l'élaboration de la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. Par exemple, s'il est vrai qu'il faut favoriser les espèces capables de résister ou d'être résilientes à certaines perturbations qui peuvent être anticipées, il faut aussi réfléchir aux risques que cela représente pour les essences qui sont actuellement exploitées, à celles qui pourraient les remplacer et à leurs effets sur la biodiversité et sur la chaîne de production de bois. C'est pourquoi il faut d'abord procéder à des analyses de

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			vulnérabilité et d'impact, ce qu'a décidé de faire le MFFP d'ici 2020. 17) C'est un point qui devra être considéré dans les analyses à venir lors du prochain calcul de la possibilité forestière et des analyses économiques découlant de nos choix d'adaptation. Il faut se rappeler que si aucune mesure n'est prise concernant les sites vulnérables à la sécheresse, il est possible que certains arbres ne puissent plus donner le rendement escompté. 18) La mise en terre des plants des principales essences résineuses qui ne se régénèrent pas naturellement en l'absence de feux nécessite une préparation de terrain. Le fait de favoriser le bouleau jaune au détriment de l'érable minéralisé ou de rajeunir les érablières minéralisées pour en diminuer la minéralisation permet de produire plus de richesse pour la société. La réduction de la quantité de hêtres à grandes feuilles permet par ailleurs de diminuer les risques de pertes de production à long terme causées par la maladie corticale du hêtre. La stratégie développée vise à produire une grande diversité d'essences pour multiplier les possibilités dans l'avenir.

Tableau 3 – Commentaires généraux

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
Planification opérationnelle (PAFIO)	Associations	Certains commentaires sont directement en lien avec le PAFIO. Les demandes sont d'ordre général ou propres à un chantier (p. ex. la communication, les inventaires forestiers, la machinerie forestière utilisée, la protection, le paysage, le transport du bois, la construction de chemins).	Les commentaires reliés au PAFIO ont été acheminés aux aménagistes responsables de la planification de la région de l'Outaouais.
Territoire/Bassin versant	Associations	Les limites des bassins versants de niveau 2 et 3 des lacs devraient apparaître afin de favoriser la gestion des coupes forestières par bassin versant.	En général, la planification ne se fait pas par bassin versant, mais par découpage, règlementaire (UTR) ou autre (par exemple COS). Concernant les sites fauniques d'intérêt, il faut plutôt se référer à l'unité de drainage, définie comme tout territoire directement drainé dans un lac cible sans passer par un autre lac.
Perturbations naturelles	Associations	On ne trouve pas de mention de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)	Le PAFIT a été revu pour mentionner la dernière épidémie de TBE.
Processus	Association Citoyen Universitaires Pourvoyeurs ZEC Sépaq	1. Affichage de la consultation 2. Le vocabulaire du PAFIT est très technique, un effort de vulgarisation, un sommaire du document par exemple, aurait été souhaité. 3. Amélioration du formulaire et de l'expérience en ligne 4. Durée de la consultation 5. Les auteurs de certaines sections du PAFIT ne sont pas identifiés. 6. Les rapports des consultations sur le PAFIT pour la région de l'Outaouais ne	1. Des avis dans les journaux locaux sont publiés avec les dates des activités d'information. Ils sont aussi envoyés par courriel à ceux qui en ont fait la demande ou qui ont participé aux consultations antérieures (PAFIT ou PAFIO). De plus, l'information se trouve sur le site Web de la TGIRT. 2. Le PAFIT s'adresse au grand public ainsi qu'aux représentants des TGIRT et aux ingénieurs forestiers des BGA et du Ministère. Il est également

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		sont pas disponibles en ligne sur le site du MFFP. 7. Il devrait y avoir un PAFIT par UAF. D'autres félicitent le regroupement. On déplore que le plan ne soit pas aussi détaillé que celui d'autres régions et le manque de références scientifiques. 8. Manque d'accès à l'information ou difficulté de trouver l'information permettant au MFFP de soulever certains enjeux pour l'Outaouais.	nécessaire pour le MFFP d'expliquer les concepts en utilisant les termes techniques adéquats. Le PAFIT a été présenté à la TGIRT afin d'en expliquer le contenu. Pour les PAFIT 2023-2028, les bureaux régionaux du Ministère évalueront la possibilité de préparer un sommaire. 3. Une demande sera transmise aux responsables de la mise en ligne afin qu'ils apportent les améliorations souhaitées pour la prochaine consultation. 4. Selon le manuel de consultation publique, la période de consultation du PAFIT est d'une durée de 45 jours consécutifs. La consultation devait initialement se tenir en octobre avant d'être reportée au lendemain des élections municipales qui ont eu lieu le 6 novembre 2017. Ce report a fait en sorte que la consultation chevauchait la période des Fêtes. Une prolongation de 15 jours a alors été annoncée, portant à 60 le nombre de jours de consultation. La période de la prochaine consultation sera revue pour éviter qu'une telle situation se reproduise. 5. L'annexe A présente tous les participants et les spécialistes qui ont contribué à la rédaction du PAFIT. 6. Le PAFIT 2013-2018 ainsi que les rapports de consultation sont

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			accessibles en ligne à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/planification-forestiere/outaouais.jsp 7. Les informations propres aux UA sont présentées dans des tableaux par UA alors que les informations de portée régionale (telle la stratégie d'aménagement) figurent dans un seul document. 8. Le document se veut succinct et accessible à un large public. Les références apparaissant à la fin du document permettent au lecteur qui le désire d'approfondir certains concepts plus spécialisés. Dans la version définitive, des liens vers les références clés dans le PAFIT ont été ajoutés.
Processus TGIRT	Universitaires Associations Pouvoiries Citoyens	1. Représentativité à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 2. Absence des communautés autochtones à la TRGIRTO	1. Le MFFP prend note des commentaires concernant la composition et la représentativité des membres de la TGIRT et en discutera avec le coordonnateur de la Table. La nomination des représentants et l'ajout de sièges aux TGIRT relèvent de la MRC désignée. 2. La participation et la contribution des Autochtones à l'aménagement durable des forêts sont des composantes fondamentales du régime forestier institué par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			La Loi prévoit, entre autres, que la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fasse partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et de la gestion du milieu forestier. Conformément à la Loi et à son obligation constitutionnelle, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit consulter les communautés autochtones sur divers aspects relatifs à la gestion et à l'aménagement durable des forêts, notamment sur les différentes étapes clés liées à la planification forestière. Outre le fait que les communautés autochtones sont consultées de manière distincte dans le cadre des processus de planification forestière, le MFFP invite également celles-ci à participer aux TGIRT les concernant ou à d'autres forums d'échanges relatifs à l'aménagement durable des forêts, notamment dans la perspective de favoriser une planification forestière concertée avec les autres acteurs concernés. Les communautés autochtones ont la responsabilité de participer pleinement et de bonne foi aux consultations organisées par le MFFP. Elles doivent,

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			entre autres, faire connaître le plus clairement possible leurs préoccupations quant aux effets préjudiciables potentiels des activités forestières envisagées sur leurs droits établis ou revendiqués, de même que leurs intérêts, besoins et valeurs liés à l'aménagement forestier. Elles sont également conviées à rechercher des solutions mutuellement satisfaisantes pour éviter ou atténuer le plus possible de tels effets ou à prendre en compte leurs intérêts, besoins et valeurs.
Fiches VOIC	Pourvoyeurs	Les fiches VOIC ne figurent pas dans le document.	Les fiches VOIC sont disponibles sur demande au MFFP. Un exercice d'arrimage de la stratégie d'aménagement est en cours au sein de la DGSSO ce qui implique, entre autres, d'harmoniser l'approche retenue au sujet des enjeux écologiques et, de ce fait, de réviser les fiches VOIC qui seront ensuite présentées aux membres de la TGIRT.
Sol/voirie	Association	Les chemins construits sont trop nombreux et trop larges, certaines espèces menacées en souffrent.	La perte de superficies causée par les chemins est limitée par la réglementation. À ce propos, le RADF comporte une nouveauté : la limite maximale de la largeur de l'emprise sera fixée en fonction de la grille et de la classe du chemin. Des modalités particulières sont aussi mises en œuvre pour protéger les espèces menacées.
Tableau des enjeux	Association	Ces enjeux sont ceux du Ministère et non de la TGIRT qui doit travailler avec ce qui lui	Lors d'une rencontre de la TRGIRTO qui a eu lieu en mars 2017 (TRGIRTO 201703-

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
		est présenté. Concernant l'original, on affirme que la seule préoccupation concerne l'ambiance recherchée par le chasseur alors que tous les pourvoyeurs, la Sépaq et les zecs s'inquiètent non seulement de l'ambiance, mais des effets des récoltes sur le cheptel.	4) il a été résolu à la majorité (un vote contre) d'adopter la liste des enjeux et de la proposer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'elle soit intégrée dans le PAFIT 2018-2023. La liste des enjeux qui sont inclus dans le tableau provient des préoccupations de la population, des membres de la TRGIRTO et du MFFP. Les membres de la Table décident de l'ordre dans lequel les travaux qu'ils entreprennent seront faits afin d'influencer la planification stratégique ou opérationnelle à différents niveaux.
Protection vs production de bois	Citoyen	Des données devraient être recueillies et des études devraient être effectuées pour les superficies protégées telles que les refuges biologiques.	Bien que des inventaires temporaires et permanents soient faits pour suivre l'évolution de ces aires, des études particulières ne sont pas prévues dans le réseau des aires protégées (AP) qui sont sous la responsabilité du MFFP. Divers types d'aires protégées relèvent de différents ministères; par exemple, le MDDELCC est responsable des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques alors que le MFFP est responsable des refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Selon le type d'AP, certaines activités peuvent être autorisées si un promoteur en fait la demande (sentier de randonnée pédestre, pistes de ski de fond, etc.). Les activités de recherche sans prélèvement (études, inventaires, etc.) sont permises si une demande est soumise au ministère

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			concerné. Ce type d'acquisition de connaissances pourrait faire l'objet d'un projet financé par le programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ce programme soutient les TGIRT afin de mettre en œuvre des projets ayant pour but de répondre aux préoccupations de la population et de leurs représentants à la Table. Votre préoccupation sera transmise aux membres de la TRGIRTO.
Habitat du poisson	Associations	Il serait intéressant de dresser un portrait général de la santé des lacs dans les secteurs de coupe et de recenser les espèces de poissons.	Il est impossible d'inventorier l'ensemble des plans d'eau et des cours d'eau dans les secteurs de coupe chaque année. Par ailleurs, la majorité de ces plans d'eau sont inaccessibles. Lorsque des inventaires sont faits, ils incluent des échantillonnages en zone peu profonde pour évaluer l'ensemble de la population. Il existe plus de 30 000 lacs en Outaouais, il est impossible de connaître toutes les espèces présentes dans chacun de ces plans d'eau. Un projet d'acquisition de connaissances des petits cours d'eau a été mis sur pied en 2018. Les secteurs qui doivent subir une coupe seront priorisés mais il est impossible de procéder à l'inventaire de tous les cours d'eau de ces secteurs. Les représentants de la TRGIRTO se sont adressés à différents intervenants de la région afin de connaître les cours d'eau qui les préoccupent. En Mauricie, un projet d'évaluation de

SUJET	TYPE DE PARTICIPANTS	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	SUIVI DU MFFP
			l'importance des petits cours d'eau pour l'omble de fontaine est en cours. Ce type d'inventaire pourrait aussi faire l'objet d'un projet d'acquisition de connaissances financé par le programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ce programme soutient les TRGIRTO afin qu'elles puissent mettre en œuvre des projets qui répondent aux préoccupations de la population et de leurs représentants à la Table. Votre préoccupation sera transmise aux membres de la TRGIRTO.

Tableau 4 – Liste des sigles et acronymes

SIGLE OU ACRONYME	NOM COMPLET	PRÉCISIONS
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse	Territoire destiné à la production ligneuse, sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur par unité de surface.
BFEC	Bureau du forestier en chef	Organisme gouvernemental responsable de calculer les possibilités forestières.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec	Unité intégrée aux structures administratives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Sa mission consiste à recueillir, consigner, analyser et diffuser de l'information sur les éléments de la biodiversité, et en particulier sur les éléments et les occurrences les plus importantes sur le plan de la conservation.
CERFO	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.	Créer dans le but de contribuer à la progression technologique du secteur forestier, le Centre développe des solutions technologiques et innovantes au sein des entreprises, organismes et maisons d'enseignement associés à ce secteur.
CO ₂	Dioxyde de carbone	Gaz carbonique
COS	Compartiment d'organisation spatiale	Subdivision d'une UA dans laquelle la structure d'âge de la forêt est relativement homogène; permet de gérer la répartition des agglomérations de coupes et les massifs forestiers.
CPICP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	
CPIRL	Coupe progressive irrégulière régénération lente	
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	
CRÉO	Conférence régionale des élus de l'Outaouais	Les conférences régionales des élus avaient pour principale mission de conseiller le gouvernement sur les enjeux de leur région respective et d'implanter les projets qui leur étaient confiés par ce dernier. Mises en place en 2003, le

SIGLE OU ACRONYME	NOM COMPLET	PRÉCISIONS
		gouvernement du Québec annonçait leur abolition en novembre 2014. Leur disparition est devenue effective le 31 mars 2016.
CRRNTO	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais	Sous l'égide de la CRÉO, la Commission avait pour mission de favoriser la connaissance et la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles du territoire public, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, pour le bien de toutes les communautés de la région de l'Outaouais.
DGFO	Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais	Direction du MFFP qui gère les activités reliées à l'aménagement forestier de la région de l'Outaouais.
DGSL	Direction de la gestion des stocks ligneux	Direction du MFFP qui gère les activités entourant l'allocation optimale du bois aux usines de première transformation qui s'approvisionnent sur les terres du domaine de l'État.
DGSSO	Direction générale du secteur sud-ouest	Régions des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais regroupées sous la même direction au sein du MFFP.
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Type d'aire protégée regroupant les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Ces écosystèmes sont établis selon des critères précis.
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées
IQH	Indice de qualité d'habitat	Modèle mathématique qui permet d'évaluer, pour une espèce faunique donnée, la valeur en tant qu'habitat d'une série de peuplements forestiers.
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MHI	Milieu humide d'intérêt	Milieu humide protégé d'une grande valeur

SIGLE OU ACRONYME	NOM COMPLET	PRÉCISIONS
		écologique.
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
OPMV	Objectif de protection et de mise en valeur	Outil de gestion complémentaire à la réglementation qui permet d'assurer l'aménagement durable des forêts. Les OPMV ont mené à l'implantation de l'aménagement écosystémique.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PATP	Plan d'affectation des terres publiques	Plan dans lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts	Stratégie à la base de toutes les politiques et de toutes les actions du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la

SIGLE OU ACRONYME	NOM COMPLET	PRÉCISIONS
		possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UTA	Unité territoriale d'analyse	Subdivision d'une unité d'aménagement sur la base de laquelle on établit les cibles de certains enjeux, notamment celui de la structure d'âge des forêts.
UTR	Unité territoriale de référence	Unité d'aménagement ou autre territoire forestier du domaine de l'État ou subdivision de ces territoires, d'un seul tenant, sur lesquels s'effectue la gestion des ressources forestières.
VHR	Véhicule hors route	Motoneige ou véhicule tout-terrain.
VOIC	Valeur Objectif Indicateur Cible	Enjeu traduit en objectif d'aménagement qui a pour but de réduire l'écart entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Les cibles et les indicateurs quantitatifs qui y sont reliés permettent de préciser les résultats attendus.

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) proposés.

Les commentaires recueillis au cours du présent exercice ont non seulement permis d'améliorer le PAFIT, mais ils ont également permis d'établir une liste d'enjeux à travailler au cours de sa période d'application. Plusieurs commentaires alimenteront les travaux menant au prochain PAFIT.

En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans le but de réaliser un aménagement forestier qui, tout en maintenant une industrie forestière viable, tienne compte des préoccupations des autres utilisateurs de la forêt.

La plupart de ces travaux se feront en collaboration avec la TRGIRT de l'Outaouais. Aussi, le Ministère invite les personnes intéressées à communiquer avec les représentants de celle-ci au besoin. La liste de ses membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La mise à jour des PAFIT a lieu tous les cinq ans. Le prochain PAFIT couvrira la période quinquennale de 2023 à 2028.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT 2018-2023 et toutes celles qui ont participé à cette consultation publique.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

